



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

TB/AF

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 mars 2014
2. Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif
 - Présentation et discussion

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum remplaçant M. Edy Mertens, M. Eugène Berger remplaçant M. Gusty Graas, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Kriepe, Mme Josée Lorsché

M. Romain Schneider, Ministre des Sports
M. Marc Mathekowitsch, M. Robert Thillens, Ministère des Sports

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 mars 2014

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

2. Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif

En guise d'introduction, M. le Ministre des Sports déclare qu'il n'est pas d'usage qu'un Ministre présente un projet de règlement grand-ducal à une commission parlementaire. Or, au cours de la réunion du 7 janvier 2014 (cf. P.V. SECS 02), il s'est engagé à présenter à la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports les projets d'équipement sportif subventionnés dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif et arrêtés par règlement grand-ducal. L'intervenant précise que la réunion d'aujourd'hui est consacrée à la présentation du projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif (le Conseil de Gouvernement a adopté l'avant-projet de règlement grand-ducal le 10 avril 2014) dont la loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif constitue la base légale. Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les typologies des équipements sportifs nationaux sont distribués séance tenante et annexés au présent procès-verbal.

A noter qu'en règle générale, plusieurs listes (pouvant aller jusqu'à quatre) sont établies dans le cadre des programmes quinquennaux d'équipement sportif.

Avant de passer en revue la première liste de projets à subventionner, M. le Ministre des Sports souligne que cette liste se caractérise par sa mixité, en ce sens qu'il y figure des projets qui sont soit en planification, soit plus avancés ou soit en voie de finalisation. Il s'agit toutefois de projets dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives voire des phases de réalisation pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'Etat. Parmi ces projets figure le stade national de football. La contribution financière pour cette première liste s'élève à 60 millions d'euros et elle constitue donc la part prépondérante du dixième programme quinquennal d'équipement sportif dont l'enveloppe budgétaire a été fixée à 100 millions euros. 21 millions d'euros sont prévus pour la réalisation du nouveau stade national de football. Il est souligné que le versement des subsides est tributaire de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en question.

Le relevé établissant une première liste de projets à subventionner comprend (en ce qui concerne leur lieu de localisation, il est prié de se référer à l'annexe 1) :

- deux centres sportifs ;
- quatre halls multisports ;
- quatre halls des sports ;
- une salle des sports ;
- une piscine scolaire ;
- une piscine scolaire avec un hall des sports ;
- une piscine extérieure ;
- un centre national de karaté ;
- une étude préalable « Stade de Football Josy Barthel » ;

- un stade national de football ;
- un terrain de football avec dépôt ;
- deux terrains de football ;
- un vestiaire de football ;
- un hangar pour aviron ;
- un centre national d'escalade et un « Skate-Park » ;
- dix mini-stades.

A propos des projets énoncés ci-dessus, l'intervenant apporte les précisions suivantes :

- Il faut faire la distinction entre un hall multisports, un hall des sports et une salle des sports. Pour le détail de cette distinction, il est renvoyé à l'annexe 2.
- En ce qui concerne le centre sportif à Dudelange (nouveau complexe sportif René Hartmann), la première phase a été réalisée par le neuvième programme quinquennal d'équipement sportif et la deuxième phase sera financée par le biais du dixième programme quinquennal d'équipement sportif.
- La construction du hall multisports à Goesdorf a été reportée du neuvième au dixième programme quinquennal d'équipement sportif. Ce projet débutera à la mi-2014.
- La modernisation du hall multisports à Lorentzweiler débutera à la mi-2014.
- Les travaux pour le hall multisports à Luxembourg débuteront fin 2014.
- La construction du hall des sports à Ell débutera à la mi-2014.
- Les travaux de construction pour le hall des sports à Käerjeng débuteront fin 2014 – début 2015.
- En ce qui concerne la construction d'un hall des sports à Luxembourg, une étude est en voie d'élaboration et un concours d'architecte est en cours. Les travaux débuteront fin 2014 - début 2015.
- Le financement du hall des sports à Rumelange a été reporté du neuvième au dixième programme quinquennal d'équipement sportif.
- Les travaux pour la construction de la piscine scolaire à Luxembourg derrière le hall multisports débuteront à la mi-2014.
- La construction d'une piscine scolaire avec un hall des sports à Schifflange débutera fin 2014.
- La piscine extérieure près du camping à Troisvierges sera rénovée. Le concept d'une piscine à utilisation exclusivement ludique a été révisé et il y sera mis en place un bassin sportif dont l'usage sera ouvert à tout le monde et n'est pas seulement réservé aux clients du camping.
- Le début des travaux pour la construction d'un centre national de karaté à Strassen est prévu pour la mi-2014.

- Les frais de l'étude préalable réalisée en vue de la rénovation du Stade Josy Barthel (élaboration d'une infrastructure respectant les contraintes imposées par l'UEFA) s'élèvent à environ 60.000 euros. La Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF) a avancé l'argent que le Ministère des Sports lui remboursera par le biais du dixième programme quinquennal d'équipement sportif. Cette étude servira de base pour le nouveau stade national de football.
- Le projet dans la commune de Boevange-sur-Attert, qui débutera en 2014, s'étalera sur plusieurs phases.

Suite à cet exposé, les membres de la commission procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En ce qui concerne le nouveau stade national de football, M. le Ministre des Sports précise qu'il s'agit d'un projet présentant un intérêt national, de sorte que le taux de subventionnement s'élève à soixante-dix pour cent et la participation financière de la commune de la Ville de Luxembourg s'élève à trente pour cent. Comme le coût total estimé s'élève à trente millions d'euros, la Ville de Luxembourg devra contribuer pour un montant de 9 millions d'euros et les subventions s'élèvent à 21 millions d'euros.
- En réponse à la question de savoir si des tribunes sont prévues dans les futures piscines (mise à part la Coque, il n'existe pratiquement pas de piscines avec tribunes), M. le Ministre des Sports argue que des tribunes ou du moins des tribunes mobiles devraient être prévues dans les piscines où la natation de compétition est pratiquée. Quant aux piscines inscrites sur la première liste de projets à subventionner, il n'en est pas le cas.
- M. le Ministre des Sports acquiesce à la remarque que la dénomination « Centre National d'escalade » risque de créer une confusion dans l'esprit du public avec le mur d'escalade au Centre National Sportif et Culturel (Coque). La commission prend acte de la précision à apporter à la dénomination « Centre National d'escalade », à savoir « Centre National d'escalade outdoor ».
- Les installations d'athlétisme de l'Institut National des Sports (INS) seront réaménagées pour répondre aux besoins de la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme (FLA). Ces travaux seront financés moyennant le budget de l'Administration des Bâtiments Publics. Quant à l'aménagement de 8 couloirs au lieu de 6, une étude vient d'être établie et elle a été transmise pour avis à la FLA (l'avis devrait parvenir dans les prochains jours au Ministère des Sports). M. le Ministre des Sports souligne que l'aménagement du hall des sports du « Sportlycée » est tributaire des dépenses effectuées dans le cadre du réaménagement de l'INS, de sorte que ce projet doit avancer. A noter que des synergies seront créées au niveau de l'INS réaménagé et du hall des sports du « Sportlycée ». L'orateur déclare avoir plutôt tendance à réaliser à ce stade ce qui est faisable à un coût et à des modalités raisonnables.
- Il est précisé que le hangar pour aviron construit à Remerschen aura accès à la Moselle.
- Quant à la remarque qu'il est surprenant que la liste ne contienne pas plus de projets provenant de communes de l'est du pays, M. le Ministre des Sports répond que l'initiative en vue de l'inscription d'un projet d'équipement sportif sur un programme quinquennal d'équipement sportif appartient aux communes. Il informe les membres

de la commission que des projets de communes de l'est sont en discussion tels que le vélodrome à Mondorf-les-Bains.

Luxembourg, le 26 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Braas

La Présidente,
Cécile Hemmen

- Annexes :
1. Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif.
 2. Typologies et fonctionnalités des équipements sportifs nationaux.

ANNEXE 1

Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

A. Exposé des motifs

Par la loi du 11 février 2014 le Gouvernement a été autorisé à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

L'enveloppe financière a été fixée à 100.000.000 euros sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période du 1.1.2013 au 31.12.2017.

A revoir ce relevé de caractère tout indicatif et non exhaustif, le contenu du 10^e programme quinquennal comportera environ 55 projets de tout genre, notamment :

- 7 piscines,
- 3 centres nationaux (karaté, beach-volley,escalade),
- 1 centre régional d'escrime,
- 1 stade intercommunal d'athlétisme,
- 6 terrains de football dont le stade national,
- 6 vestiaires de football,
- 9 halls multisports,
- 3 centres sportifs,
- 2 salles des sports,
- 12 halls des sports,
- 1 hall de tennis,
- 1 salle de gymnastique,
- 1 hangar d'aérodrome et diverses aires multisports, liste non exhaustive et évolutive.

Outre la planification des nouveaux équipements, la nécessaire modernisation desdits équipements fait partie intégrante du 10^e programme quinquennal.

Il est tenu compte des nécessités qui se dégagent au niveau de l'aménagement du territoire en ce qui concerne en particulier la fixation du nombre, du genre et de la répartition sur le territoire des infrastructures entrant en ligne de compte.

Conformément à l'article 2 de la loi d'autorisation, le ministre des sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les projets d'équipements à subventionner et qui constitueront le contenu du 10^e programme.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer une première liste d'équipements dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives, voire des phases de réalisation, pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'Etat.

Pour le lot d'installations sportives à inscrire au relevé du présent projet de règlement grand-ducal afférent, il s'agit de tenir compte du fait que la loi autorisant le Gouvernement à subventionner un 10^e programme quinquennal d'équipement sportif inclut l'année 2013 qui vient de s'écouler alors que les procédures législatives ayant abouti à l'adoption par la Chambre des Députés de la loi du 11 février 2014 susmentionnée ont été quelque peu retardées en raison des élections législatives anticipées d'octobre 2013.

Ce léger décalage a permis en revanche de répartir au mieux les équipements encore finalisés dans le cadre du neuvième programme et ceux à reprendre au suivant.

Les évolutions dans l'intérêt d'une infrastructure sportive adéquate sont en effet constantes et il y a des chevauchements d'une période à l'autre en fonction des moyens budgétaires disponibles avec néanmoins l'option de principe prise de ne pas continuer les subsidiations sur des plans successifs, mais de les solder à charge d'un même programme et de l'enveloppe financière y réservée.

Le fonds d'équipement sportif national est alimenté en conséquence quitte à ce que des tranches à verser dépassent les périodes quinquennales proprement dites et soient disponibles en fonction du parachèvement des chantiers. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il est recouru à la flexibilité majeure qu'offre le fonds d'équipement sportif par rapport aux contraintes de l'annalité budgétaire.

En ce qui concerne cette première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif, il y a lieu de relever qu'il s'agit en l'occurrence:

- d'installations nouvelles qui complètent l'infrastructure globale du pays ;
- d'installations de 2^e génération qui remplacent carrément ou rénovent de manière intégrale des équipements en place qui remontent à un nombre considérable d'années ;
- d'installations qui ont un caractère national pour certaines disciplines, dont le nouveau stade national de football ;
- et d'aires de jeux dénommés mini-stades en plein air de moindre envergure rapprochées des agglomérations permettant notamment aux jeunes de pratiquer diverses activités sportives (football, basketball, handball) dans une même enceinte.

Les projets repris à cette première liste concernent notamment:

1 stade national de football, 3 terrains de football, 1 centre national de karaté, 2 centres sportifs, 4 halls multisports, 5 halls des sports, 1 salle des sports, 2 piscines scolaires, 1 piscine extérieure, 1 vestiaire de football, 1 hangar pour bateaux d'aviron, 1 centre national d'escalade, 1 skate-park et 10 mini-stades.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette première partie de projets du 10^e programme quinquennal sera de l'ordre de 60 Mio euros et elle constitue donc la part prépondérante du programme.

B. Texte du projet de règlement grand-ducal.

Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif ;

Vu l'avis du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

A r r ê t o n s :

Art.1^{er}.- Est approuvé le relevé ci-après établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif :

Nombre	Genre	No	Répartition sur le Territoire	
			Commune(s)	Lieu (x)
2	Centre sportif	10/01	Differdange	Obercorn
	Centre sportif	10/02	Dudelange	Dudelange
4	Hall multisports	10/03	Goesdorf	Dahl
	Hall multisports	10/04	Lorentzweiler	Lorentzweiler
	Hall multisports	10/05	Luxembourg	Cents
	Hall multisports	10/06	Weiswampach	Weiswampach
4	Hall des sports	10/07	Ell	Ell
	Hall des sports	10/08	Käerjeng	Linger
	Hall des sports	10/09	Luxembourg	Clausen
	Hall des sports	10/10	Rumelange	Rumelange
1	Salle des Sports	10/11	Saeul	Saeul
1	Piscine scolaire	10/12	Luxembourg	Cents
1	Piscine scolaire + Hall des Sports	10/13	Schifflange	Schifflange
1	Piscine extérieure	10/14	Troisvierges	Troisvierges
1	Centre National Karaté	10/15	Strassen	Strassen
1	Étude préalable Stade de Football Josy Barthel	10/16	F.L.F.	Luxembourg
1	Stade National de Football	10/17	Luxembourg	Luxembourg
1	Terrain de football + Dépôt	10/18	Boevange-sur-Attert	Boevange-sur-Attert
2	Terrain de football	10/19	Diekirch	Diekirch
	Terrain de football	10/20	Wiltz	Weidingen
1	Vestiaires football	10/21	Hobscheid	Hobscheid
1	Hangar pour aviron	10/22	Schengen	Remerschen
1	Centre National d'escalade et un « Skate-Park »	10/23	Wiltz	Wiltz
10	Ministades	10/24	Diverses	Divers

Art. 2.- Notre Ministre des Sports et Notre Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au mémorial.

Le Ministre des Sports,
Romain Schneider

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna



Fiche financière

Objet : Fiche financière établie conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Par la loi du 11 février 2014 le Gouvernement a été autorisé à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif dont l'enveloppe financière a été fixée à 100.000.000 euros sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période du 1.1.2013 au 31.12.2017.

Outre la planification des nouveaux équipements, la nécessaire modernisation des équipements existants, fait partie intégrante du 10^e programme quinquennal.

Conformément à l'article 2 de la loi d'autorisation, le ministre des sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les projets d'équipements à subventionner et qui constitueront le contenu du 10^e programme.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer une première liste d'équipements dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives, voire des phases de réalisation, pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'Etat.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette première partie de projets du 10^e programme quinquennal est estimée à 60 Mio euros et elle constitue donc la part prépondérante du programme.

L'alimentation successive du fonds d'équipement pour le 10^e programme quinquennal se présente comme suit :

2013 : 500.000 €
2014 : 6.500.000 €
2015 : 20.000.000 €
2016 : 20.000.000 €
2017 : 20.000.000 €
2018 : 20.000.000 €
2019 : 13.000.000 €

MINISTERE DES SPORTS

TYPOLOGIES ET FONCTIONNALITES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS NATIONAUX

DEFINITIONS

- Projet à CARACTERE

LOCAL	Projet supporté par une seule commune et s'adressant à un public local
REGIONAL	Projet supporté par plusieurs communes ou un syndicat de communes et s'adressant à un public régional
NATIONAL	Infrastructure unique à vocation nationale supportée par une ou plusieurs communes et destinée prioritairement à une utilisation par les cadres fédéraux.

- TYPOLOGIE

Infrastructure couverte	Bâtiment clos et couvert à l'abri de toute intempérie météorologique
Infrastructure semi-couverte	Equipement non fermé doté partiellement d'une toiture
Infrastructures non-couvertes	Equipements de tout genre en plein air, stades ou terrains à ciel ouvert
Centre national	Equipement unique à caractère national, destiné prioritairement à une utilisation par les cadres nationaux des fédérations sportives
Centre sportif	Infrastructure composée d'au moins deux entités ou bâtiments distincts destinés à un usage mixte pour diverses activités sportives

Hall omnisports	Equipement divisible en plusieurs aires de jeux ou espaces et disposant de tribunes, le cas échéant, d'installations complémentaires à divers niveaux telles salles annexes, salles de réunion, buvette, restauration,
Hall multisports	Equipement divisible en plusieurs aires de jeux permettant la pratique parallèle de plusieurs disciplines sportives avec ou sans tribune mais sans salles annexes.
Hall des sports	Equipement non divisible (27x15m) destiné à la pratique sportive avec ou sans tribune.
Salle des sports / Gymnase	Espace destiné à la pratique d'une discipline sportive spécifique (tennis de table, squash, gymnastique, sports de combat, danse, salle de fitness et de musculation, mur d'escalade,
Infrastructure spécifique Hall des sports spécifique	Equipement couvert, de tailles diverses, permettant la pratique d'un sport spécifique (tennis, squash, tir à l'arc, tir aux armes sportives, quilles, le plus souvent sur plusieurs courts, terrains, pistes ou espaces, athlétisme, équitation, escalade,
Stade de football / rugby	Enceinte équipée d'un terrain aux dimensions agréées, en gazon naturel ou au revêtement synthétique ou hybride permettant la pratique du football/rugby et disposant de tribunes.
Terrain de football / rugby	Enceinte équipée d'un terrain aux dimensions agréées, en gazon naturel ou au revêtement synthétique ou hybride, permettant la pratique du football/rugby
Terrain d'entraînement (football/rugby)	Enceinte équipée d'un terrain en gazon naturel ou au revêtement synthétique ou hybride permettant la pratique du football/rugby à des fins d'entraînement
Stade d'athlétisme	Enceinte permettant la pratique de plusieurs disciplines d'athlétisme en parallèle, équipé d'une piste d'athlétisme de 6 à 9 couloirs d'une longueur de 400m et disposant de tribune(s) / gradins
Terrain d'athlétisme	Enceinte permettant la pratique de plusieurs disciplines d'athlétisme en parallèle, équipée d'une piste d'athlétisme de 6 à 9 couloirs d'une longueur de 400m

Piste d'athlétisme	Piste d'athlétisme d'une longueur officielle de 200 ou 400 m et composée de 6 à 8 couloirs destinée à la course à pieds
Mini stade	Surface de jeu à dimensions réduites destinée à une ou plusieurs pratiques sportives le plus souvent dans un enclos afin de garantir une sécurité maximale
Vestiaires	Enclos fermé, équipé de cabines, douches et sanitaires

- FONCTIONNALITES

Piscine olympique	Piscine couverte ou en plein air principalement destinée à la natation de compétition avec au minimum un bassin normalisé de 50m x 25m permettant l'organisation de compétitions nationales et internationales
Piscine couverte/petit bassin (min.25x12,5m)	Piscine couverte destinée à la fois à la natation de compétition et à la natation de loisir avec au minimum un bassin normalisé de 25 x 12,5m permettant l'organisation de compétitions nationales.
Piscine en plein air/petit bassin (minimum 25 x 12,5m)	Piscine en plein air destinée à la fois à la natation de compétition et à la natation de loisir avec au minimum un bassin normalisé de 25 x 12,5m permettant l'organisation de compétitions nationales
Piscine scolaire	Piscine couverte destinée prioritairement à un usage scolaire, thérapeutique et de loisir
Piscine récréative / thermale /	Piscine destinée au grand public avec comme vocation principale le bien-être, la santé et les exercices thérapeutiques comprenant en général un espace wellness proposant différents saunas et massages ainsi qu'un bassin chauffé ou bassin à bulles
Bassin ludique	Bassin destiné aux jeux d'enfants

Bassin d'apprentissage	Bassin destiné à l'enseignement des diverses techniques de natation de faible profondeur.
Bassin à vagues / à contre courant	Bassin équipé d'un système permettant de produire des vagues artificielles ou un contre courant
Pataugeoire	Petit bassin d'une profondeur maximale de 20 cm aménagé à l'attention des enfants
Whirlpool	Bassin à bulles avec jets de massage
Surface / revêtement synthétique	Surface ou revêtement autre que gazon naturel ou terre battue
Skate-Park	Enceinte en plein air permettant la pratique de diverses disciplines de sports à roulettes
Halfpipe	Une structure en forme de demi tube utilisée pour les sports à roulettes moyennant un skateboard ou des rollerblades,.....
Aire de jeux	espace en plein air disposant d'équipements divers tels balançoires, toboggans, etc destiné aux enfants et permettant des animations diverses
Terrain d'aviation	Terrain en plein air permettant le décollage et l'atterrissage d'avions de sport, de planeurs, d'ULM, d'engins d'aéromodélisme.
Parcours de Fitness	Circuit en plein air permettant la pratique d'activités physiques pour promouvoir la condition physique
Piste cyclable / VTT / Mountainbike /	Circuit en plein air permettant la pratique du cyclisme sur route, du cyclisme tout terrain, du cyclo-cross ou du cyclisme en terrain accidenté

- FINALITE

Sport à l'école / Sport scolaire	Activités physiques et sportives tant obligatoires que facultatives, proposées dans le cadre de l'éducation précoce, de l'enseignement préscolaire, fondamental, secondaire et dans le cadre para- et périscolaire
Sport loisir / Sport pour tous / Sport récréatif / Sport santé	Toute activité physique et sportive pratiquée à titre essentiellement récréatif de mise en forme ainsi que celle pratiquée pour des raisons de santé ou de contact social
Sport de compétition	Activités sportives pratiquées dans un cadre organisé et fédéré conformément à des règlements définis en vue de réaliser des performances ou victoires